



Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 14 Mars 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Avant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.21/041

Objet : **Convention relative à la mise en place d'un réseau de géopartenaires dans le cadre du géoparc Terres d'Hérault**

VU la délibération n° 2022.07.07/080 relative à la désignation de référent GEOPARC ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé à porter le projet de Géoparc Terres d'Hérault en vue d'obtenir la reconnaissance « Géoparc mondial UNESCO » ;

CONSIDERANT que le Département souhaite labéliser le Géoparc pour le préserver, le valoriser et le porter à la connaissance de tous ;

CONSIDERANT que de par ses compétences en termes de solidarité territoriale, le Département souhaite associer à l'échelle supra-communale la multitude d'acteurs concernés et intéressés par la démarche ;

CONSIDERANT qu'il y a là une opportunité de construire un solide réseau de partenaires, diversifié autour de la dynamique du Géoparc Terres d'Hérault ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du Géopartenaire au sein du réseau du Géoparc Terres d'Hérault ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Valide** la convention relative à la mise en place d'un réseau de géopartenaires dans le cadre du géoparc Terres d'Hérault ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr